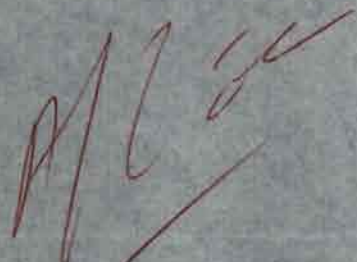


Kigali, le 19 août 1975

A traiter par
Date entrée <u>26.8.75</u>
N° classement <u>8504</u>

A Monsieur le Ministre des Travaux
Publics et de l'Équipement
à KIGALI.


Monsieur le Ministre,

Subsidiairement à vos lettres N° 15.05.01/2177 et N° 15.05.01/2213 respectivement du 11 et du 15 juillet 1975 qui me furent adressées lors de mon congé annuel sous le nom de Mubiligi, nom que je n'ai jamais porté, et qui m'apprirent que la maison sociale que j'occupe actuellement et qui en principe appartient à mon grand-frère Kayitare J.B. empêché pour le moment, a été attribuée à Monsieur Ndwanaye J.B.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ces maisons sont régies par un contrat de vente-location entre l'Etat d'une part et le contractant d'autre part, contrat qui a été toujours respecté par le contractant (Kayitare J.B.).

Or, en attribuant cette maison à des tiers, on constate qu'aucune clause du contrat n'a été respectée : il est stipulé entre autre dans le contrat que si le contractant manque à ses obligations envers l'Etat, celui-ci lui accordera un préavis de trois mois pour libérer la maison et que l'Etat devait aussi restituer au contractant le montant qui a été perçu en cas de résiliation unilatérale du contrat, ce qui semble le cas pour le moment. D'après vos lettres aucune des procédures du contrat n'a été suivie ce qui m'oblige à faire une telle demande.

La suite que vous aurez réservée à mes constatations, me permettra de chercher un logement ailleurs afin de libérer la maison à temps.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de ma considération.

Copie pour information à :

- ✓ - Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise à KIGALI.
- Le Chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée Rwandaise à KIGALI.
- Monsieur le Ministre du Plan à KIGALI.
- Monsieur le Surveillant des Bâtiments Civils à KIGALI.

SAPI Evergiste.
